

# **ATOS ORIGIN**

Société Anonyme

18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA  
SOCIETE ATOS ORIGIN POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE  
CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE  
L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Exercice clos le 31 décembre 2006

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 PARIS

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

## **ATOS ORIGIN**

Société Anonyme

18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU  
PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE ATOS ORIGIN  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE  
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION  
COMPTABLE ET FINANCIERE**

Exercice clos le 31 décembre 2006

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Atos Origin et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

**Deloitte & Associés**

**Membre français de Grant Thornton International**

Daniel Kurkdjian

Vincent Papazian

Jean-Paul Picard

Jean-Marc Lumet